

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2016

Nombre de membres présents : 21 sur 23

Nombre de procurations : 2 (Mme GOMBERT à Mme DELAVAL, Mme PETIT à Mr DENIS)

Unanimité des votes : 23

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h 30 en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes. Après avoir constaté que le quorum était atteint, Mr le Maire a fait désigner à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance : Mr Régis DOULENS ;

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 28 septembre 2016 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, a été approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire commence l'ordre du jour :

1 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES ET LES OBJECTIFS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal est invité à débattre sur le sujet et à faire part de remarques sans qu'il n'y ait de vote à l'issue des échanges. Monsieur le Maire en qualité de rapporteur en donne les éléments :

L'affichage publicitaire et les enseignes sont réglementés par le Code de l'environnement dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages.

La loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) a eu pour conséquence de modifier un bon nombre d'articles législatifs du Code de l'environnement concernant l'affichage publicitaire. Ont évolué principalement les règles nationales concernant la publicité et les enseignes, celles relatives aux pré-enseignes dérogatoires. Par ailleurs, la procédure d'instauration et le contenu des RLP ont été modifiés et la compétence en matière de police d'affichage a été décentralisée.

Ainsi, les règlements locaux de publicité peuvent être élaborés par les communes ou par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L 581-14-1 du Code de l'environnement précise d'ailleurs que, « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les Plans Locaux d'Urbanisme par les articles L 153-11 à L 153-22 du Code de l'urbanisme à savoir » :

- Délibération du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les modalités de la concertation et notification aux personnes publiques associées,
- Concertation,
- Débat sur les orientations et objectifs du projet de RLPi dans chaque conseil municipal de l'EPCI concerné au moins 2 mois avant l'arrêt du projet,
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPi par délibération du Conseil communautaire,
- Consultation des personnes publiques associées et avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites,
- Enquête publique,
- Approbation par délibération du Conseil communautaire,
- Publication et annexion au PLUi.

Il précise également que « l'élaboration du règlement local de publicité et l'élaboration du plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique ».

Lors de sa séance du 13 avril 2012, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire des communes de l'agglomération.

Les dispositions croisées des codes de l'environnement et de l'urbanisme incitant à la conduite simultanée des deux procédures, il est apparu opportun de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité à l'échelle de la CASO, de manière à ce que les études soient en phase, tant sur le fond que sur la forme, et se fassent écho.

Par délibération en date du 14 juin 2012, le Conseil communautaire a donc prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal et a défini les modalités de la concertation. Cette délibération a été complétée le 7 mars 2014 et le 24 septembre 2015 pour tenir compte de l'arrivée de nouvelles communes dans la CASO.

Monsieur le maire rappelle les objectifs généraux avancés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi :

- Améliorer la préservation du cadre de vie, du patrimoine architectural et des paysages pour renforcer l'attractivité du territoire ;
- Affirmer l'identité et l'image de l'intercommunalité en homogénéisant les règles applicables à l'échelle du territoire, en cohérence avec son appartenance à un Parc naturel Régional.
- Affirmer l'identité et l'image de l'intercommunalité en homogénéisant les règles applicables à l'échelle du territoire, en cohérence avec son appartenance à un Parc naturel Régional.

Le cabinet qui assiste la CASO pour l'élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l'ensemble de son territoire.

Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir, après plusieurs réunions de travail, les orientations et objectifs suivants :

A) GRANDES ORIENTATIONS :

- homogénéiser les règles applicables sur le territoire communautaire en distinguant (comme pour le PLUi), communes du pôle urbain et communes des entités paysagères
- Réintroduire la publicité normalement totalement interdite dans un PNR de manière modérée. Instaurer des règles de format et de densité de manière à rendre sa présence moins agressive pour les paysages.
- Améliorer l'image et la lisibilité des commerces grâce à des règles quantitatives et qualitatives pour les enseignes.

- **Quatre niveaux de prescriptions :**

Nom de la zone	Descriptif	Grandes orientations
Zone réglementée n°1 : ZR1	Centres historiques de haute qualité architecturale.	- Interdiction totale de la publicité. - Prescriptions fortement qualitatives pour les enseignes, en cohérence avec la qualité architecturale des supports.

ZR2a & ZR2b	Autres secteurs à vocation principale d'habitat et d'équipements. On distingue deux sous zones : les zones appartenant aux communes du pôle urbain (ZR2a) et les communes des entités paysagères (ZR2b)	- Prescriptions qualitatives relatives aux enseignes adaptées au type de bâtiment support. - Publicité sur façade et sur mobilier urbain tolérée.
ZR3	Les zones d'activités commerciales, industrielles et artisanales. Il s'agit des secteurs à dominante d'activité situés en agglomération.	- Prescriptions qualitatives relatives aux enseignes adaptées aux zones d'activité. - Publicité sur mobilier urbain tolérée.
ZR 4	Hors agglomération Zone comprenant habitat et zones d'activités isolées	- Interdiction totale de la publicité. - Prescriptions relatives aux enseignes adaptées au type de bâtiment support.

B) OBJECTIFS :

Pour les préenseignes :

- Améliorer l'efficacité de la signalisation des entreprises en remplaçant les préenseignes par des relais d'information service et de la signalisation d'information locale pour les établissements isolés.

Pour la publicité :

Dans les communes du pôle urbain

- Maintenir l'interdiction des publicités scellées au sol dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants afin de protéger les entrées de villes, de préserver les perspectives paysagères, de favoriser la lisibilité des enseignes commerciales et d'harmoniser les règles au sein de l'agglomération centre.
- Limiter le format maximum de la publicité sur façade à 4 m² afin d'harmoniser les règles au sein de l'agglomération centre.
- Réintroduire la possibilité d'apposer de la publicité sur mobilier urbain de 2 m² maximum.

Dans les communes des entités paysagères

- Limiter le format maximum de la publicité sur façade à 1,5 m² en cohérence avec les recommandations du parc naturel régional.
- Réintroduire la possibilité d'apposer de la publicité sur mobilier urbain de 2 m² maximum en zone d'activité uniquement.

Pour les enseignes :

- Sur bâtiments à vocation première d'habitation, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales avec des prescriptions qualitatives et en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade.

- Sur bâtiments ayant une architecture exclusivement dédiée à l'activité, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade.
- Améliorer la lisibilité des zones urbaines et les perspectives paysagères en limitant l'utilisation des enseignes scellées au sol, en harmonisant les formats et en limitant les surfaces et les hauteurs autorisées.
- Proscrire les enseignes sur toiture terrasse au profit des enseignes sur façade pour ne pas gêner les perspectives sur les paysages environnants et favoriser la qualité des secteurs commerciaux.

La commune propose d'adopter les orientations et objectifs fixés par la CASO.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

C) REMARQUES EMISES LORS DU DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS

Mr le maire ouvre le débat.

Mr PICQUENDAR s'interroge sur le fait qu'à la différence des publicités, les enseignes n'ont pas de dimension requise.

Mr le Maire répond qu'il faudra toujours demander l'autorisation pour une enseigne comme pour un permis de construire.

Pour répondre à Mme DELAVAL, Il explique que les enseignes existantes n'étant plus conformes à la nouvelle réglementation devront être corrigées au fur et à mesure.

Levée de débat.

Ces remarques seront transmises à la CASO avant le 29 novembre 2016, date de présentation au dernier conseil communautaire.

2 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL EN VUE DU TRANSFERT A LA FUTURE CAPSO

La structure multi accueil « la forêt enchantée » dispose d'une régie de recettes permettant d'encaisser les participations des familles.

Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre des nouvelles compétences de la future CAPSO, notamment dans la petite enfance, il sera procédé au transfert de ladite structure avec le bâtiment, équipements et personnel vers l'intercommunalité.

De fait, les opérations financières de la commune pour la structure cesseront au 31 décembre 2016, notamment la régie de recettes.

L'intercommunalité reprendra au 1^{er} janvier 2017 les charges financières dont la régie de recettes pour le multi accueil.

En parallèle, il faut mettre fin aux fonctions du régisseur, Mme JOSSERAND Sophie, du mandataire suppléant, Mme Audrey DUSART et des autres mandataires, Mmes Marielle GEORGE, Léa DUCHATEAU et Alexia DUFRANNE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer la régie de recettes du multi accueil au 31 décembre 2016.
- Et de mettre fin aux fonctions de régisseur, mandataire suppléant et autres mandataires au 31 décembre 2016.

3 - PAIEMENT D'UNE FACTURE EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat de porte-manteaux à installer dans la salle polyvalente chez l'entreprise TRENOIS DECAMPS. La facture s'élève à 406,80 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la facture soit imputée en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à payer cette facture en investissement.

4 - DECISION MODIFICATIVE ET AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ETUDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic de l'église d'une valeur de 10 883.60€ TTC a été réalisé en 2013.

L'étude n'ayant pas été suivie de travaux, il convient, conformément aux règles comptables en vigueur, qu'il soit procédé à son amortissement.

Cet amortissement doit se faire sur une période de 5 ans soit 2 176.72 € annuels sur cette période.

Afin de prévoir les crédits suffisants à l'amortissement pour l'année 2016, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :	Dépense chapitre 011 Article 60633	- 2 176.72 €
Section de fonctionnement :	Dépense chapitre 042 Article 6811	+ 2 176.72 €
Section d'investissement :	Recette chapitre 040 Article 28031	+ 2 176,72€
Section d'investissement :	Recette chapitre 10 Article 10222	- 2 176.72€

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que l'étude qui a été réalisée est toujours d'actualité. Il évoque les travaux effectués et ceux à réaliser comme la toiture en terrasse peu pratique pour l'évacuation de l'eau (toiture plate avec 4 gargouilles et des gouttières obstruées par la saleté des pigeons).

Pour répondre à Mr VANDAELE, le coût approche 2 millions d'euros : il faut obtenir l'aide du Département.

Pour empêcher l'entrée des pigeons dans le clocher, Mr PICQUENDAR propose de mettre du grillage. Mr le Maire répond que cela a été fait ; il faudra mettre un autre grillage plus résistant contre l'attaque des volatiles car l'actuel est trop fragile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'APPROUVER la modification proposée et qu'il soit procédé à l'amortissement du diagnostic susmentionné sur cinq ans.

5 -AVENANT A L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE DU GROUPE SCOLAIRE

Par délibération n° 2016/27 du 12 mai 2016, Le conseil municipal décidait d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement BplusB Architectures/ HDM Ingénierie/SLAP.

Le taux de rémunération était évalué sur le coût affecté aux travaux de bâtiment et VRD, soit 12,2 % ; ce qui représente un montant de rémunération de 547 780 euros HT. Dans la délibération, il était

mentionné qu'une réunion de négociations s'était tenue le 21 avril 2016 afin de trouver un accord sur les réserves émises par le jury lors de l'étude du projet.

Un acte d'engagement avait été signé le 13 juillet 2016 par le représentant du pouvoir adjudicateur, le maire d'Eperlecques.

Compte tenu des négociations édulcorant les autres missions et ne retenant que les tranches ferme et conditionnelle, le montant de la rémunération devait être revu à la baisse. Il est proposé d'abaisser le taux de rémunération à 11,8 % (tranche ferme) et à 11,95 % (tranche conditionnelle), soit un montant total d'honoraires de 530 589, 31 euros HT selon le tableau en date du 11 mai 2016.

Afin que le comptable assignataire des paiements puisse payer les honoraires du Maître d'œuvre, il y a eu de signer un nouvel acte d'engagement modifiant le coût total des honoraires.

A la demande de Mr PICQUENDAR, Monsieur le Maire donne respectivement le montant des tranches ferme et conditionnelle. Il précise encore qu'avec l'appel d'offres des entreprises, le montant total devrait encore baisser. Mr ANNE confirme qu'il ne s'agit que d'une première estimation, donc non définitive.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés compte tenu de la voix contre de Mr PICQUENDAR, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le nouvel acte d'engagement avec le maître d'œuvre.

6 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 : REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte durant la période du 19 janvier au 18 février 2017.

Après avoir entendu l'exposé du maire qui rappelle le sérieux de l'enquête important au titre des dotations de l'Etat,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,72 € par habitant d'un logement
- 1,13 € par logement,

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune, le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat étant de 6 478 euros.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

7 -MODIFICATION DU TABLEAUX DES EFFECTIFS : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'AGENTS DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL.

Dans le développement du fonctionnement de la structure Multi Accueil, une restructuration interne du personnel s'impose dans l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de 3 agents :

- Un adjoint technique de 2^{ème} classe qui passerait de 75 % à 90 %, soit de 26,25 h à 31,50 h par semaine
- Une auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe qui passerait de 80 % à 100 %, soit de 28 h à 35 h par semaine
- Une éducatrice territoriale de jeunes enfants qui passerait de 40 % à 50 %, soit de 14 h à 17,50 h par semaine.

La saisine du Comité Technique ayant été faite le 14 octobre 2016,

Le Comité Technique s'étant réuni le 17 novembre 2016 ayant émis un avis favorable à l'unanimité par les 2 collègues,

Les déclarations de modification de temps de travail au Centre de Gestion ayant fait l'objet de la publication légale,

Mr VANDAELE souhaite savoir si l'augmentation du temps de travail de ces agents est liée à une augmentation de l'accueil de nouveaux enfants. Mr le Maire rappelle qu'il y a toujours une même capacité d'accueil mais qu'avec le passage à la CAPSO, les remplacements qui sont réalisés par la commune actuellement (maladies, accidents, formations, congés) obligeront la structure multi accueil à réguler l'encadrement des enfants en toute autonomie, d'où l'importance de renforcer la présence de ces agents.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'augmenter le temps de travail hebdomadaire pour les 3 agents du multi accueil à compter du 1^{er} décembre 2016.

8 -ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA SNCF POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GARE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet du parking à la gare de Watten-Eperlecques. Actuellement, les voitures se garent sur un emplacement non aménagé.

De fait, la commune doit faire l'acquisition d'une bande de terrain non bâtie impasse des Jardins, cadastrée section B N° 905p, d'une superficie d'environ 15 000 m², appartenant à ce jour à la SNCF, afin que la CASO prévoit l'aménagement de celui-ci.

Les services des Domaines du Pas de Calais ont estimé le 4 août 2016 la valeur vénale du terrain à 16 000 euros nets vendeur.

L'acte de vente doit être signé avant le 15 décembre 2016. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée que la commune fasse l'acquisition de cette bande de terrain nécessaire à la réalisation du projet.

Mr PICQUENDAR aurait souhaité l'acquisition de cette de terrain à l'euro symbolique.

Mr le Maire lui répond qu'il lui a été proposé à 1 euro le m² mais que les frais afférents à l'achat du terrain seront partagés entre la commune et la SNCF.

Mr le Maire rappelle qu'il s'agira d'un parking de 40 places avec places handicapées prévues, et pour répondre à Mr PICQUENDAR et Mr BLOT, une place handicapée existe déjà devant le café et qu'il faudra remettre le panneau réservé à la place.

Mr LAVOGIEZ parle de refaire le chemin ; Mr le Maire pense l'améliorer mais pas de le goudronner.

Pour répondre encore à Mr BLOT, Mr le Maire précise que les terrains derrière la gare avec 2 maisons appartiennent à la SNCF et que c'est la commune qui répare les trous.

Les grands hangars appartenant aussi à la SNCF sont loués à l'entreprise DURIEZ.

Mr COCQUEMPOT et Mme VALENTIN proposent, compte tenu du projet commun aux 2 communes, de partager les frais avec WATTEN.

Mr ANNE et Mr le Maire évoquent l'aménagement du côté d'EPERLECQUES ; il faudra voir avec la commune voisine pour l'autre côté de la voie.

Mr le Maire sur information de Mme DEWEILDE, donne des statistiques sur la fréquentation de la gare en progression avec le partenariat imminent de MOUVEO facilitant les destinations sur ST OMER.

Ainsi, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'acquérir la bande de terrain susvisée au prix net vendeur de 16 000 euros avec majoration de TVA à 20 %,
- De partager avec la SNCF les frais de notaires et les frais de géomètre (levé topographique et document d'arpentage)
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer auprès des notaires associés BEDIEZ, VANCO et DEHAYE de TOURCOING, tous les actes nécessaires à l'acquisition du bien.

9 - LOCATION DE BUREAUX AU RAM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau bâtiment du Relais d'Assistants Maternels a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2016. Il accueille encore les consultations PMI, et le CCAS. Des bureaux sont encore libres durant la semaine.

En attendant la future maison de la Santé à Bleue Maison, et sur demande de professionnels médicaux à la recherche de locaux de consultation, Monsieur le Maire propose de louer sur évaluation du service des Domaines les bureaux suivants :

- Le bureau n° 2 d'une surface de 14, 32 m² pour un montant mensuel de 300 euros attribué à un médecin
- Le bureau n° 4 d'une surface de 11,17 m² pour un montant mensuel de 250 euros attribué à une diététicienne
- Le bureau n°1 d'une surface de 11,67 m² pour un montant mensuel de 60 euros attribué à une infirmière libérale qui l'occupera ponctuellement dans la semaine.

Ces montants sont fixés hors charges en fluide qui seront calculées sur l'année.

Pour répondre à Mr VANDAELE, Mr le Maire explique que ces professionnels de la Santé rejoindront la future maison médicalisée en fin 2018.

Mr le Maire en a profité pour faire le point sur le projet de cette maison médicalisée en rappelant les propositions des architectes (rez-de-chaussée seulement ou à étage) aux médecins réticents à l'étage, les soucis d'implantation à cause du passage d'une canalisation d'eau, mais a évoqué la possibilité d'extension avec la venue de nouveaux corps de métiers de santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Louer les bureaux du RAM aux professionnels de la santé selon les montants fixés ci-dessus
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de location avec les professionnels de la santé.

10 -FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA CHAPELLE « NOTRE DAME DES NEIGES » DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le maire explique à l'assemblée que lors du conseil communautaire en date du 30 juin 2016, il a été adopté par délibération n° 43-16, le principe de la mise en place d'une enveloppe budgétaire dédiée à la restauration du petit patrimoine rural.

De fait, la commune d'Eperlecques propose d'y inscrire sa chapelle « Notre Dame des Neiges » située au hameau de Gandspette avec un programme de rénovation dont le montant total des travaux s'élève à 61 865,68 euros.

Les entreprises retenues sont pour la façade, Mr GUYOT et pour la toiture, Mr MACREZ. Mr le Maire insiste sur l'étanchéité de la toiture. Les Bâtiments de France sont très exigeants sur la rénovation de la chapelle en voulant conserver la touche originelle des matériaux.

Le détail des opérations est le suivant :

- Toiture : 28 739, 57 euros
- Remise en état de la façade de la chapelle : 23 026,11 euros
- Remise en état de l'intérieur : 10 000 euros.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention au prorata du montant total de la dépense recevable, soit 50% de la dépense.

Pour répondre à Mr PICQUENDAR sur l'assurance d'être subventionné par l'actuelle CASO, Mr le Maire confirme le passage de la subvention au dernier conseil communautaire le 29 novembre prochain.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de solliciter la subvention au prorata du montant total de la dépense recevable et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires au montage du dossier de subvention.

11 - FINANCEMENT DE LA REMISE EN ETAT DE L'ORGUE DE L'EGLISE ST LEGER DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le maire explique à l'assemblée que lors du conseil communautaire en date du 30 juin 2016, il a été adopté par délibération n° 43-16, le principe de la mise en place d'une enveloppe budgétaire dédiée à la restauration du petit patrimoine rural.

De fait, la commune d'Eperlecques propose d'y inscrire l'orgue de l'Eglise ST Léger d'Eperlecques avec un programme de remise en état complet comprenant le buffet, la console, le sommier, la mécanique des notes et des jeux, l'alimentation du vent, la tuyauterie à bouches et à anches et l'accord général de l'instrument dont le montant total des travaux s'élève à 8 915,40 euros HT.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention au prorata du montant total de la dépense recevable, soit 50% de la dépense.

Mr le Maire explique qu'on ne peut solliciter l'aide du Département si on demande déjà à l'intercommunalité : c'est l'un ou l'autre et de plus la subvention départementale est plus faible.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de solliciter la subvention au prorata du montant total de la dépense recevable et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires au montage du dossier de subvention.

12 - TRAVAUX DE VOIRIE, SIGNALISATION, ET ESPACES VERTS : DEPOT DE DEUX DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE.

Dans le cadre du programme pluriannuel de travaux de voirie, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la société VERDI, la commune projette l'aménagement de 2 plateaux surélevés aux carrefours rue du Mont - rue de l'Eglise et rue du Mont - rue de l'Ouest Mont.

Le détail quantitatif estimatif pour le carrefour rue du Mont- rue de l'Eglise reprend les travaux préparatoires, la voirie, la signalisation et les espaces verts pour un montant HT de 94 587, 50 euros.

Le détail quantitatif estimatif pour le carrefour rue du Mont- rue de l'Ouest Mont reprend les travaux préparatoires, la voirie, la signalisation et les espaces verts pour un montant HT de 73 849,00 euros.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention dans le cadre des amendes de police.

Monsieur le Maire rappelle que la commune qui fait la demande d'une telle subvention doit exercer les compétences voirie et stationnement auxquelles se rattachent les projets. La subvention pour chacune des demandes est calculée à hauteur de 30% de la dépense plafonnée à 15 000 euros HT.

Le dossier doit comprendre :

- un plan de localisation du site à aménager ou à équiper où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré,
- une photo en couleur du site concerné,
- un descriptif des travaux envisagés,

- le plan d'aménagement ou d'équipement :
 - site ponctuel : plan à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
 - section linéaire : plan à l'échelle comprise entre 1/500 et 1/2000 accompagné d'un profil en travers,
- un devis estimatif calculé hors taxes,
- la délibération relative à la demande de subvention.

Le projet concernant une route départementale, il conviendra de faire viser le dossier par la subdivision avant son envoi.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire, à déposer deux dossiers de demande de subvention en son nom pour ces travaux qui seront réalisés en 2016.

13 -DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CAF POUR LA CREATION DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Eperlecques avait fait l'acquisition rue de la Place d'un bâtiment existant et de le réhabiliter en vue de créer un relais d'assistants maternels regroupant les communes d'Eperlecques, Nordausques, Mentque-Nortbécourt, Nortleulinghem, Bayenghem les Eperlecques, Zouafques et Tournehem sur la Hem.

La commune d'Eperlecques en collaboration avec les communes précitées, a souhaité créer un lieu de rencontre entre parents et assistants maternels dans des locaux adaptés propices à y organiser des activités communes avec un service et un accompagnement intégrés dans un environnement favorable à l'accueil des enfants.

Cette structure s'adressant à près d'une centaine d'assistants maternels avec une animatrice à temps plein, il y a lieu d'équiper les locaux avec du mobilier pour la salle d'activités, du matériel de puériculture, des jeux et fournitures d'activités, matériel de cuisine, équipement électroménager, aménagement et rangement des bureaux et équipement du local technique.

Le coût total de l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment et son équipement est estimé à 468 063, 25 euros HT. Il est demandé à la CAF une subvention d'investissement dans le cadre de la petite enfance à hauteur de 80 % du montant total, soit 374 450, 60 euros HT, la commune prenant en charge 20 % sur ses fonds propres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander à la CAF la subvention d'investissement à hauteur de 80 % du coût total de l'opération
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès de la CAF et de fournir les pièces justificatives à l'appui de la demande.

14 -CONVENTION CYNEGETIQUE 2016/2017 ESPACE NATUREL SENSIBLE « FORET DEPARTEMENTALE D'EPERLECCQUES »

Dans le cadre d'une bonne gestion de la faune et de la flore pour la protection d'espaces remarquables et du maintien des équilibres écologiques du site, un partenariat dans le mode de

gestion doit être établi sous forme d'une convention cynégétique pour la saison 2016/2017 entre la commune d'Eperlecques, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas de Calais, et le Syndicat mixte EDEN 62.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à signer cette convention tripartite.

Monsieur le Maire explique qu'il faut trouver 4 personnes d'Eperlecques ayant un nouveau permis de chasse qui seraient autorisés à effectuer 3 battues de gros gibiers sous l'encadrement d'un chasseur certifié : cette opération a un rôle éducatif.

Pour répondre à Mme DEMAUDE qui pensait à une prolifération de sangliers par exemple, Monsieur le Maire répond qu'avec cette action gratuite, le Département disposerait d'un recensement des animaux dans les parties clôturées de la forêt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne à l'unanimité, l'autorisation à Mr le Maire, de signer la convention cynégétique.

15 - APPEL D'OFFRES : BUREAUX D'ETUDES POUR LE GROUPE SCOLAIRE ET ENTREPRISE POUR SALLE POLYVALENTE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 09 novembre 2016 à 18h30 pour étudier les demandes de consultation et retenir les sociétés suivantes.

- Pour le groupe scolaire :
 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage : 2 bureaux ont répondu. TWI de Roost-Warendin a été retenu pour un montant HT de 14 900 euros.
 - Bureau de contrôle technique : 3 bureaux ont répondu. SOCOTEC de Dunkerque a été retenu pour un montant HT de 12 840 euros.
 - Bureau de coordination sécurité et protection de la santé. 3 bureaux ont répondu. BF CSC a été retenu pour un montant HT de 2 875 euros.

- Pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente : 4 entreprises ont répondu. L'entreprise JL MACREZ d'Eperlecques a été retenue pour une toiture en ardoises naturelles et pour un montant HT de 19 328, 92 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de retenir les sociétés ci-dessus nommées et aux montants fixés par la commission d'appel d'offres.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées à 19 h35,

Informations diverses sur la vie de la commune :

- Le téléthon aura lieu les 2 et 3 décembre
- Mise en sachet des 492 colis de Noël aux aînés le 6 décembre
- Remise du livret des jeunes citoyens votant pour la première fois le 7 décembre
- Remise du chèque Téléthon le 8 décembre

Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h 45.

Le secrétaire de séance,
Régis DOURLENS